

**Merci de remplir ce formulaire
en noir et en lettres majuscules**

Cadre réservé à la CAVP

Date de la demande	_____	VB	_____
Remise du formulaire	_____	RCR	_____
Date de réception	_____	RCC	_____
<input type="checkbox"/> Cumul emploi-retraite libéralisé (CERL)		PCV	_____
			<input type="checkbox"/> Dossier complet

Votre situation personnelle

Numéro de dossier CAVP :

_____01

Numéro de Sécurité sociale :

Nom de famille (nom de naissance)

Nom d'usage (nom marital, s'il y a lieu) Prénom

Date de naissance _____ Nationalité

Adresse personnelle

Code postal _____ Ville Pays

Tél. fixe _____ Mobile _____ Fax _____

Courriel (adresse email la plus fréquemment consultée)

Situation familiale

• Actuelle (*justificatif n° 1 voir dernière page*) :

Célibataire Veuf(ve) Séparé(e) le _____ Divorcé(e) le _____

Pacsé(e) le _____ Marié(e) le _____ Remarié(e) le _____

Nom et prénom du conjoint Date de naissance _____

Conjoint inscrit à la CAVP > Numéro de dossier _____

• Précédente :

Célibataire Veuf(ve) Séparé(e) le _____ Divorcé(e) le _____

Pacsé(e) le _____ Marié(e) le _____ Remarié(e) le _____

Nom et prénom du conjoint Date de naissance _____

Titulaire de la carte de combattant Oui Non

Services militaires accomplis (*justificatif n° 2 voir dernière page*)

Date d'incorporation _____

Date de démobilisation _____

Votre situation personnelle (suite)

- Enfants du pharmacien ou élevés par le pharmacien (*justificatif n° 1 voir dernière page*)

Mentionnez tous les enfants : les vôtres, ceux de votre conjoint ou de votre (vos) précédent(s) conjoint(s), les enfants recueillis, adoptés y compris les enfants mort-nés ou décédés.

Les allocations du régime complémentaire par répartition et du régime des prestations complémentaires de vieillesse sont augmentées de 10 % si le retraité a eu ou élevé trois enfants ou plus.

Nom de naissance de l'enfant	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Date de décès	Pour les enfants recueillis ou adoptés par adoption simple, précisez la période durant laquelle vous avez élevé cet enfant jusqu'à ses 16 ans	
					Date de début	Date de fin

Votre parcours professionnel

(voir justificatifs n° 3 et 4 dernière page)

- Activités libérales

de pharmacien libéral
(officiel ou biologiste médical conventionné)

de conjoint collaborateur
(justificatif n° 5 voir dernière page)

Nature des activités	Adresse de l'officine ou du laboratoire	Date de début	Date de fin (justificatif n° 6 voir dernière page)

Cas particulier : maintien de l'activité libérale et demande de retraite au titre du cumul emploi-retraite (*justificatif n° 7 voir dernière page*)

- En cas d'affiliation(s) à d'autre(s) régime(s) de retraite en France (*justificatif n° 8 voir dernière page*)

Nature des activités (salariée, agricole, artisanale/commerciale, libérale, autres)	Organisme d'affiliation (Cnav / Carsat / Crav / Cgss, Msa, Sécurité sociale - Indépendants, Carcdsf / Carmf / Carpv / Cavamac / Cavec / Cavom / Carpimko / Cipav / Cm, Service des retraites de l'Etat / Cnracl / Ratp / Sncf...)	Date de début	Date de fin	Date d'ouverture des droits	
				Depuis le	Prévue le (si votre demande est en cours)

- En cas d'exercice d'une activité professionnelle à l'étranger

Pays et lieu	Nature	Date de début	Date de fin	Régime de retraite

- En cas de mandat de Président d'une caisse maladie régionale (Assurance maladie) ou d'administrateur (CNAVPL/CANAM)

Organisme concerné	Nature	Date de début	Date de fin

Votre demande de retraite

• Nature de la demande (à remplir en cas de demande de retraite avant l'âge légal du taux plein)

Pour convenance personnelle. Dans ce cas, nous vous informons qu'une décote définitive sera appliquée sur votre pension de retraite.

Inaptitude (*un dossier médical vous sera adressé ultérieurement à réception de votre demande de retraite*)

- Votre inaptitude est imputable à un accident causé par un tiers identifié

- Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (*justificatif n° 9 voir dernière page*)

• Dates de liquidation souhaitées (pour chaque régime **cochez les cases** correspondant à votre choix)

La date d'effet retenue par la CAVP sera nécessairement postérieure à la date de la demande que vous aurez effectuée par courrier ou, en l'absence de demande préalable, à celle de l'envoi de ce formulaire.

Je souhaite demander ma retraite dans les régimes suivants

Régimes par répartition	Date d'ouverture* des droits souhaités				Je diffère à une date ultérieure
	↓ 1 ^{er} janv. 201__	↓ 1 ^{er} avril 201__	↓ 1 ^{er} juillet 201__	↓ 1 ^{er} oct. 201__	
Vieillesse de base	<input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Complémentaire par répartition	<input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestations complémentaires de vieillesse (biologistes)	<input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* date d'entrée en jouissance toujours fixée au premier jour d'un trimestre

NB : nos retraites sont versées mensuellement à terme échu (voir justificatif n° 10 dernière page).

Régime par capitalisation	1 ^{er} janv. 201__	1 ^{er} avril 201__	1 ^{er} juillet 201__	1 ^{er} oct. 201__	Je diffère à une date ultérieure
Complémentaire par capitalisation	<input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	ou <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Option de réversion <small>Le choix est définitif ; l'option de réversion est maintenue en cas de divorce ou de décès du réversataire (voir notice explicative).</small>	<input type="checkbox"/> Sans réversion ou <input type="checkbox"/> Avec réversion (taux de 50 % sans versement supplémentaire ou au-delà avec versement supplémentaire. Ce rachat vous sera proposé ultérieurement). Nom et prénom du conjoint :				

Attention !

En application du 1^{er} alinéa de l'article L.161-22 du code de la Sécurité sociale, depuis le 1^{er} janvier 2015, pour demander une première retraite de base (quel que soit le régime), vous devez avoir cessé toutes les activités que vous exercez. Toutefois, si vous avez fait la demande d'un cumul emploi-retraite libéralisé, vous avez la possibilité de maintenir votre activité libérale sachant que les cotisations que vous verserez à la CAVP au titre de cette activité ne seront pas attributives de droits.

À

Date

Signature

Justificatifs à joindre à votre dossier

Justificatifs indispensables à toute liquidation de retraite

N°	Nature du justificatif	Espace réservé à la CAVP
1	Une photocopie intégrale de votre livret de famille (mariage et enfants) ou, si vous êtes célibataire sans enfants, une photocopie de votre carte d'identité.	
8	Un relevé de carrière mentionnant vos autres activités délivré par chaque organisme du régime de base d'affiliation (pour établir votre durée globale d'assurance dans le régime de base). Vous pouvez obtenir ce relevé auprès du régime général salarié.	
3	Le formulaire <i>Retraite de base libérale - Attestation de cessation d'activité</i> ci-joint.	
10	Un relevé d'identité bancaire, postal, ou d'épargne récent. Nos retraites sont versées <u>mensuellement à terme échu</u>, exclusivement par virement.	

Justificatifs à fournir en fonction de votre situation

2	Si votre période de service militaire n'est pas déjà prise en compte sur le relevé de carrière d'un autre organisme : une photocopie de votre livret militaire ou "État signalétique et des services" ou carte du Service national.	
6	Si vous venez de cesser votre activité libérale pharmaceutique : une photocopie de votre certificat de radiation délivré par le Conseil régional ou la Section compétente de l'Ordre national des pharmaciens (sauf en cas de cumul emploi-retraite).	
5	Si vous êtes conjoint collaborateur et que votre conjoint pharmacien libéral n'est pas retraité : une photocopie de la déclaration de radiation fournie par le Centre de formalités des entreprises (CFE).	
7	Si votre demande de retraite est effectuée au titre du cumul emploi-retraite libéralisé : le formulaire <i>Cumul emploi-retraite - Attestation de retraites perçues</i> ci-joint.	
4	Si vous répondez aux critères d'exonération des prélèvements sociaux (voir formulaire <i>Demande d'exonération 2018 - Prélèvements sociaux</i>) : une photocopie complète de votre dernier avis d'impôt sur le revenu	
9	Si vous êtes handicapé(e) : une photocopie de la notification d'attribution de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).	

Protection des données informatiques : toutes les données vous concernant sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données qui vous concernent. Pour l'appliquer, il vous suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens - 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09, ou par courriel à l'adresse : dpo@cavp.fr, en précisant vos nom, prénom et numéro de dossier CAVP.

Exercice du droit de communication : en application de l'article L.114-19 du code de la Sécurité sociale, la CAVP est habilitée à exercer un droit de communication. Dans ce cadre, les informations que vous déclarez peuvent être vérifiées.



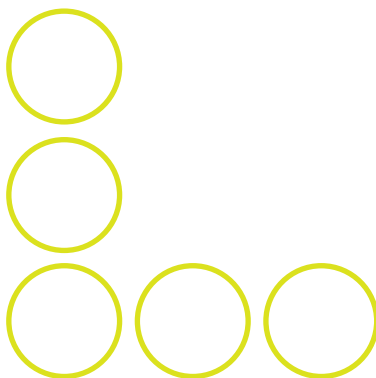
45, rue de Caumartin • 75441 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 66 90 37 • Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr • Internet : www.cavp.fr

- N'oubliez pas de signer ce formulaire
- Joignez impérativement la/les pièce(s) demandée(s)
- Envoyez l'ensemble par courrier à la CAVP :
45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber



Important

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (article 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-7 du code de la Sécurité sociale.

Protection des données informatiques : toutes les données vous concernant sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données qui vous concernent. Pour l'appliquer, il vous suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens - 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09, ou par courriel à l'adresse : dpo@cavp.fr, en précisant vos nom, prénom et numéro de dossier CAVP.

Exercice du droit de communication : en application de l'article L.114-19 du code de la Sécurité sociale, la CAVP est habilitée à exercer un droit de communication. Dans ce cadre, les informations que vous déclarez peuvent être vérifiées.



45, rue de Caumartin • 75441 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 66 90 37 • Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr • Internet : www.cavp.fr

- **N'oubliez pas de signer ce formulaire**
- **Joignez impérativement la/les pièce(s) demandée(s)**
- **Envoyez l'ensemble par courrier à la CAVP :
45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09**

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION

La réversion en 2018

RETRAITE

AVEC OU SANS RÉVERSION ?

Au moment de la liquidation de votre plan de capitalisation, si vous êtes marié(e), vous avez la possibilité de choisir une retraite avec ou sans réversion. **Votre choix d'une retraite avec ou sans réversion est définitif.**

RÉVERSION

→ QUEL BÉNÉFICIAIRE ?

Seul le conjoint (marié) désigné lors de la liquidation des droits percevra la rente de réversion, quels que soient les événements familiaux qui pourraient se produire entre la liquidation et le décès du titulaire du plan de capitalisation (divorce, séparation,...).

En cas de décès du conjoint après la liquidation de la retraite **avec** réversion, il n'est pas possible de revenir à une retraite **sans** réversion.

→ QUEL TAUX CHOISIR ?

La rente du conjoint survivant est égale à la rente de l'allocataire décédé à laquelle est appliqué **le taux de réversion** choisi à la liquidation des droits.

Le détenteur du plan de capitalisation peut choisir un taux de **50, 60, 70, 80, 90 ou 100 %**.

→ UN VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE SI LE TAUX EXCÈDE 50 %

Si le taux choisi est **supérieur à 50 %**, la réversion nécessite **un versement complémentaire**.

Le montant du versement complémentaire est actuariellement neutre : il dépend de votre âge au moment de la liquidation de votre plan de capitalisation, de l'écart d'âge entre votre conjoint et vous, et du montant du capital constitutif.

Si vous choisissez une rente avec réversion supérieure à 50 %, le montant exact du versement complémentaire à effectuer vous sera communiqué lorsque vous recevrez votre titre de retraite.

Voir barème indicatif au dos →

Les informations contenues dans cette notice sont basées
sur les conditions en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
Celles-ci sont susceptibles d'évoluer ultérieurement.

MONTANT DU VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR UNE RÉVERSION SUPÉRIEURE À 50 %

Barème indicatif pour 10 points d'augmentation du taux de réversion (exemple : majoration du taux de réversion de 50 % à 60 %), sur la base d'un capital constitutif de 100 000 €

Votre âge		L'écart d'âge entre votre conjoint et vous = l'année de naissance de votre conjoint moins votre année de naissance																						
Année de naissance	Âge de liquidation	Conjoint plus âgé											0	Conjoint plus jeune										
		-10	-9	-8	-7	-6	-5	-4	-3	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1948	70	547	631	725	830	946	1 074	1 213	1 364	1 527	1 700	1 884	2 078	2 281	2 492	2 710	2 933	3 161	3 392	3 626	3 859	4 093		
	69	543	625	717	819	932	1 056	1 192	1 338	1 496	1 664	1 843	2 031	2 228	2 433	2 644	2 861	3 082	3 307	3 533	3 761	3 988		
1949	69	540	622	713	815	928	1 051	1 186	1 332	1 489	1 656	1 834	2 022	2 218	2 421	2 632	2 848	3 069	3 293	3 518	3 745	3 971		
	68	537	617	706	805	915	1 035	1 166	1 308	1 460	1 623	1 795	1 977	2 167	2 365	2 570	2 780	2 994	3 212	3 431	3 651	3 872		
1950	68	534	613	702	801	910	1 030	1 160	1 301	1 453	1 615	1 787	1 968	2 157	2 355	2 558	2 768	2 981	3 198	3 416	3 636	3 856		
	67	531	609	695	792	898	1 014	1 141	1 278	1 425	1 583	1 750	1 925	2 110	2 301	2 499	2 703	2 910	3 120	3 333	3 547	3 761		
1951	67	528	606	692	788	893	1 009	1 135	1 272	1 418	1 575	1 741	1 916	2 100	2 291	2 488	2 691	2 897	3 107	3 319	3 532	3 746		
	66	525	601	685	779	882	994	1 117	1 250	1 392	1 544	1 706	1 876	2 054	2 240	2 432	2 628	2 829	3 033	3 240	3 448	3 656		
1952	66	523	598	682	775	877	989	1 111	1 243	1 385	1 537	1 698	1 867	2 045	2 230	2 421	2 617	2 817	3 020	3 226	3 433	3 642		
	65	520	593	675	766	866	975	1 094	1 222	1 360	1 507	1 664	1 829	2 001	2 181	2 367	2 557	2 752	2 950	3 151	3 353	3 557		
1953	Inapte	520	595	678	771	873	984	1 106	1 237	1 378	1 529	1 689	1 858	2 035	2 219	2 410	2 605	2 804	3 007	3 212	3 419	3 626		
	65	517	590	672	762	861	970	1 088	1 216	1 353	1 500	1 656	1 820	1 992	2 171	2 356	2 546	2 740	2 937	3 137	3 339	3 542		
1954	64	515	586	666	754	850	956	1 071	1 196	1 330	1 472	1 624	1 784	1 951	2 125	2 304	2 489	2 678	2 871	3 066	3 263	3 461		
	Inapte	517	592	675	767	868	979	1 100	1 231	1 371	1 522	1 681	1 849	2 026	2 209	2 399	2 593	2 792	2 994	3 199	3 405	3 611		
1955	64	512	583	662	750	846	951	1 066	1 190	1 323	1 465	1 616	1 775	1 942	2 115	2 294	2 478	2 667	2 859	3 053	3 250	3 447		
	63	509	579	656	742	835	938	1 050	1 170	1 300	1 438	1 585	1 740	1 902	2 070	2 245	2 424	2 608	2 795	2 985	3 177	3 370		
1956	Inapte	514	588	671	762	863	974	1 094	1 224	1 364	1 514	1 673	1 840	2 016	2 199	2 387	2 581	2 779	2 981	3 185	3 390	3 596		
	63	507	576	653	738	831	933	1 044	1 164	1 293	1 431	1 578	1 732	1 893	2 061	2 235	2 413	2 596	2 783	2 973	3 164	3 357		
1957	62	505	573	648	731	822	921	1 030	1 147	1 272	1 407	1 549	1 699	1 856	2 019	2 188	2 363	2 542	2 724	2 909	3 096	3 284		
	Inapte	514	589	673	767	870	983	1 106	1 239	1 383	1 536	1 699	1 870	2 050	2 237	2 430	2 629	2 832	3 039	3 247	3 457	3 667		
1958	62	502	570	644	727	818	917	1 024	1 141	1 266	1 400	1 542	1 691	1 847	2 010	2 179	2 353	2 531	2 713	2 897	3 083	3 271		
	61	502	568	641	721	810	907	1 012	1 125	1 247	1 377	1 515	1 661	1 813	1 972	2 136	2 306	2 480	2 658	2 838	3 020	3 204		
1959	Inapte	511	586	669	762	865	977	1 100	1 232	1 375	1 528	1 690	1 861	2 040	2 226	2 419	2 617	2 819	3 025	3 232	3 442	3 652		
	61	499	565	637	718	806	902	1 007	1 120	1 241	1 371	1 508	1 653	1 805	1 963	2 127	2 296	2 470	2 647	2 826	3 008	3 191		
1960	60	499	563	634	713	799	893	995	1 105	1 224	1 350	1 484	1 625	1 773	1 927	2 088	2 253	2 422	2 595	2 771	2 949	3 128		
	Inapte	508	582	666	758	860	972	1 094	1 226	1 368	1 520	1 681	1 851	2 030	2 215	2 407	2 605	2 806	3 011	3 218	3 427	3 636		
60	496	560	631	709	795	888	990	1 100	1 218	1 344	1 477	1 618	1 765	1 919	2 078	2 243	2 412	2 584	2 760	2 937	3 115			

Montants en euros

Exemple pour un capital constitutif de 100 000 €

Vous êtes né(e) en 1951, vous avez 66 ans révolus au moment de la liquidation et votre conjoint est né en 1952.

- Pour porter le taux de réversion à 60 %, il faut verser : 1 x 1 876 € = 1 876 €
- Pour porter le taux de réversion à 70 %, il faut verser : 2 x 1 876 € = 3 752 €
- Pour porter le taux de réversion à 80 %, il faut verser : 3 x 1 876 € = 5 628 €
- Pour porter le taux de réversion à 90 %, il faut verser : 4 x 1 876 € = 7 504 €
- Pour porter le taux de réversion à 100 %, il faut verser : 5 x 1 876 € = 9 380 €



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37

Télécopie : 01 42 66 25 50

Courriel : cavp@cavp.fr

www.cavp.fr

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :

du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber